



Ecole SAINT-JOSEPH

Etablissement Catholique d'Enseignement
Sous Contrat d'Association avec l'Etat
8, rue Emile Verhaeren
92210 Saint-Cloud
Tél. : 01 46 02 49 82
www.stjoseph92.com
secretariat@stjoseph92.com

**CONVENTION DE SCOLARISATION
DE L'ECOLE PRIMAIRE**

ANNEE 2024/2025

ENTRE :

L'établissement Saint Joseph, établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,
représenté par son chef d'établissement pour l'école :

Madame ANDRE Bénédicte,

d'une part,

ET

Vous même, représentant(s) légal (aux), de(s) l'enfant(s), désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions pour lesquelles

Le(s) enfant(s) sera (seront) scolarisé(s)

par ses parents au sein de l'établissement ainsi que les droits et engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement pour l'année scolaire.

Le(s) parent(s) reconnaît (ssent) avoir pris connaissance du projet de l'établissement et de sa dimension pastorale, du règlement intérieur, y adhérer sans réserve et mettre tout en œuvre afin de le respecter et le faire respecter par leurs enfants.

Le(s) parent(s) déclare (ent) avoir pris connaissance du règlement financier et de l'engagement financier qu'ils signent (pour les ré-inscriptions par voie numérique via "Ecole Directe"), du coût de la scolarisation de leur enfant de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer (solidairement) la charge financière.

Article 3 – Obligations de l'Etablissement

L'établissement Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant(s) pour l'année scolaire et à assurer une prestation de restauration, selon les choix définis par les parents (Cf règlement financier).

Article 4 – Règlement financier

Les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement financier qui précise les charges et prestations afférentes à la scolarisation à l'établissement Saint Joseph ainsi que les modalités de règlement. Les parents s'engagent à en respecter les dispositions et émettent le choix relatif à celles des prestations qui sont optionnelles en signant l'engagement financier en annexe.

Article 5 5a) Ré-Inscription

La ré-inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- Validation en ligne "Ecole Directe" (signature numérique) du dossier d'inscription par le ou les représentants légaux ;
- le règlement (paiement en ligne) de l'acompte sur scolarité et des frais d'inscription (Cf règlement financier point 5).

A chaque réinscription, les documents annexes à la présente convention (en particulier l'engagement financier) sont actualisés et donc à valider numériquement à nouveau par les parties en présence.

5b) Inscription

L'inscription dans l'établissement ne devient définitive qu'après :

- le retour du dossier d'inscription signé par le ou les représentants légaux ;
- le règlement de l'acompte sur scolarité et des frais d'inscription (Cf règlement financier point 5).

A chaque réinscription, la fiche de renseignements et les documents annexes à la présente convention (en particulier l'engagement financier) sont actualisés et donc à signer à nouveau par les parties en présence

Article 6 – Résiliation

En cours d'année scolaire, la résiliation du contrat peut avoir 2 motifs :

- Motif 1 : une cause réelle et sérieuse de départ de l'enfant en cours d'année (fournir les justificatifs).
- Motif 2 : en cas d'exclusion (décision du chef d'établissement)

Le coût de la scolarité reste dû selon les conditions expliquées au Règlement financier (point 5-Modalités de règlement- pour la partie : départ en cours d'année scolaire).

Article 7 - Passage de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi adoptée le 14 mai 2018 relative à la protection des données personnelles

Les informations recueillies dans ce document et ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles ne sont recueillies et utilisées que pour les besoins de la bonne gestion de la scolarité des enfants et le temps prévu par la législation. Elles font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées et conservées conformément à la loi.

En fonction des décrets d'application de la loi nouvelle et de leur applicabilité dans l'établissement, vous serez informés le cas échéant de la mise en œuvre du « RGPD » et de son impact sur les données personnelles vous concernant. Les informations qui ne figureraient pas déjà dans cette convention, seront mises en ligne sur le site ou communiquées ponctuellement dans un format « papier » ou « électronique ».

Toute demande de communication, rectification ou question devra être formulée au chef d'établissement par écrit et en justifiant de son identité.

Article 8 – Date limite de l'envoi de la convention de la scolarisation

La présente convention doit être signée électroniquement dans votre espace Ecole Directe (Dossier d'inscription) au plus tard le 26/08/2024